

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4667

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 9, rue Hermann Sabran et appartenant à la SCI Lyon 4°-9, rue Hermann Sabran**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'alignement de la rue Hermann Sabran à Lyon 4°, une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 57 mètres carrés environ, cadastrée sous le numéro 116 de la section AB et appartenant à la SCI Lyon 4°-9, rue Hermann Sabran.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI Lyon 4°-9, rue Hermann Sabran céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 69 384 04 0540 délivré le 21 février 2005 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 9, rue Hermann Sabran à Lyon 4° et appartenant à la SCI Lyon 4°-9, rue Hermann Sabran.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : exercice 2006 - compte 132 800 - fonction 822.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,